

CONCLUSIONS ET AVIS



16/11/2025

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège »

Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La Rège »

sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET

Cette enquête a été menée conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-5 du code de l'environnement et au titre du code de l'expropriation.

CONCLUSIONS ET AVIS

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE MISE EN EXPLOITATION DU FORAGE « LA REGE »

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX ET L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DU FORAGE « LA REGE »

SUR LA COMMUNE DE VENDAYS- MONTALIVET

La présente enquête, comme toutes les enquêtes publiques effectuées au titre des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, a pour objet : « ***d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'établissement de décisions susceptibles d'affecter l'environnement*** ».

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif pour diriger l'enquête publique doit veiller au respect des procédures d'information et de participation du public, il doit aussi veiller à permettre l'expression des observations et propositions du public, comme le prévoit expressément l'article L123-13 du Code de l'environnement. Il doit faire rapport du déroulement de l'enquête et donner son avis motivé sur le projet soumis à enquête.

C'est ainsi que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège » et déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La

Rège » sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET s'est déroulée du 13/10/25 au 12/11/25 inclus. Elle s'est effectuée conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le demandeur et Maître d'ouvrage est la commune de VENDAYS-MONTALIVET.

1 – AU REGARD DES DISPOSITIONS JURIDIQUES

La base juridique de la présente enquête est constituée par les dispositions suivantes.

Prélèvements

Livre Ier- Titre 1er du Code de l'Environnement Article R 122-2 (catégorie n°17 du tableau annexé), ce projet est soumis à l'examen au cas par cas. Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale afin de déterminer si le projet est soumis à étude d'impact.

Livre II du Code de l'Environnement notamment les articles L.215-13 sur la dérivation des eaux et L.214-1 et suivants relatifs au régime d'autorisation. Les prélèvements sont soumis à autorisation au titre des rubriques :

1.1.2.0 - prélèvement supérieur à 200 000 m³/an (A)

1.3.1.0 - prélèvement en zone de répartition quantitative des eaux (A).

Le S.A.G.E. « Nappes Profondes de Gironde » révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 18 juin 2013 : le forage « La Rège » est rattaché à l'unité de gestion Médoc-Estuaire et exploite l'aquifère de l'Eocène inférieur à moyen classée en catégorie à l'équilibre. Les demandes d'autorisation de prélèvement sont soumises à l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes Profondes. ***Cet avis a été rendu le 17 mai 2024.***

Consommation humaine et périmètres de protection

Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Les périmètres de protection et leurs servitudes associées devront être déclarés d'utilité publique. Le traitement de l'eau et sa distribution en vue de la consommation humaine sont soumis à autorisation par arrêté de M. Le Préfet.

Source : Notice explicative – ARS Nouvelle-Aquitaine – 22/08/2024

Ainsi, la lecture combinée du code de l'environnement et du code de la santé publique soumet le projet de mise en exploitation du forage de « la Rège » - identifiant BSS004BTWW - à **deux procédures complémentaires sous l'autorité de Monsieur le Préfet :**

1. Déclaration d'utilité publique en ce qui concerne :

- ✓ les travaux de dérivation des eaux, au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement,
- ✓ l'instauration de périmètres de protection, en application de l'article L1321-2 du code de la santé publique.

2. Procédure d'autorisations de l'autorité préfectorale en ce qui concerne :

- ✓ le prélèvement d'eau au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement,
- ✓ la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

La demande d'autorisation environnementale a été enregistrée le 08/12/2023 par le Guichet Unique de l'Eau sous le numéro 0100026302.

C'est donc dans ce cadre que s'inscrit la présente enquête publique.

Source : Mise en exploitation du forage de « La Rège » à VENDAYS-MONTALIVET – SUEZ // Antéa Group // VENDAYS-MONTALIVET – Document introductif et composition du dossier soumis à Enquête Publique

Délibérations

Délibération en date du 1er octobre 2021 sollicitant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et la mise en place de périmètres de protection, ainsi que l'autorisation de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Délibération en date du 20 mai 2022 approuvant l'abandon du forage du « Pont de la Brède » en tant qu'ouvrage de production d'eau potable.

Arrêté

Arrêté préfectoral du 08 août 2022 portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 portant révision de l'autorisation globale de prélèvements d'eau potable.

Arrêté préfectoral du 07 juillet 2023 portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant décision d'examen au cas par cas n°2023-14581 en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

2 – LA PROCÉDURE : INFORMATION DU PUBLIC, DÉROULEMENT ET CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête a eu lieu selon le calendrier prévu et selon les modalités prescrites par l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Septembre 2025 et les lois et règlements susvisés.

L'information relative à l'enquête publique a été diffusée par voie de presse et d'affichage dans la commune et sur le site du projet.

Aucun incident n'a été relevé ayant fait obstacle à cette information.

L'enquête s'est déroulée sans difficulté et n'a suscité **aucune visite / courrier / mail / inscription au registre de la part du public**, lors de cette enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 13/10/25 au 12/11/25 inclus, a été de 31 jours, soit supérieure à la durée minimale de 30 jours prévue par l'article L123-9 du code de l'environnement, avec 3 permanences organisées à des jours différents, à la Mairie de VENDAYS-MONTALIVET, afin que chacun puisse me rencontrer sans se heurter à des difficultés d'horaires ou de calendrier.

Le registre a été côté et paraphé et puis mis en place à la Mairie de VENDAYS-MONTALIVET avec le dossier d'enquête, il a été clôturé par moi-même, comme prévu par l'article R123-18 du code de l'environnement.

L'information et la publicité sur l'enquête ont été assurées tels que le prévoient les textes.

L'avis d'enquête ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête ont été affichés sur les panneaux municipaux situés sur le territoire de VENDAYS-MONTALIVET.

Une double publication a eu lieu dans deux journaux d'annonces légales (« Sud-Ouest » et « Journal du Médoc »).

Cet ensemble de mesures a permis à la population de VENDAYS-MONTALIVET d'être informée de la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège » et déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La Rège » sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET.

Le dossier d'enquête était composé comme prévu par les textes.

Le registre a été clôturé et les opérations post enquête prévues par l'article R123-18 du code de l'environnement ont été effectuées.

Un procès-verbal de synthèse a été transmis à la DDTM33 le 16/11/2025 (par envoi mail – un avis de réception m'a été transmis par retour de mail).

En conclusion, Mme La Commissaire Enquêtrice estime que les règles de forme et de procédure applicables en l'espèce ont été correctement respectées lors de l'organisation et le déroulement de l'enquête ; elle estime que l'information du public a été assurée, telle que le demandent les textes (modalités de publicité), lui ouvrant ainsi pleinement la possibilité de présenter ses avis, observations, propositions et contre-propositions.

Elle estime que dans les circonstances présentes, rien n'a pu empêcher le public de s'exprimer.

3 – LES OBSERVATIONS FAITES LORS DE L'ENQUÊTE

Aucune observation n'a été émise dans le cadre de cette enquête publique.

4 – LE PROJET DE MODIFICATION

■ Composition du dossier

Dans sa composition, le dossier comprenait les pièces exigées par la réglementation applicable au projet.

Composition du dossier soumis à Enquête Publique

Lors de la mise à l'enquête (le 13/10/2025) ce dossier était composé des pièces suivantes :

DOCUMENT INTRODUCTIF ET COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE (3 pages)

1 – Récépissé de Déclaration n°071-19 du 17 Avril 2019 portant sur la création d'un forage de reconnaissance (2 pages)

2 – Accusé de réception de la demande d'autorisation environnementale relative Dossier de DUP – Demande d'autorisation de mise en exploitation du forage LA REGE Commune de VENDAYS-MONTALIVET // 23 Février 2024 (2 pages)

3 – Notification de l'arrêté Préfectoral portant révision de l'autorisation globale de prélèvement d'eau potable // 26 Janvier 2023 (6 pages)

4 – Délibération du Conseil Municipal de VENDAYS-MONTALIVET relative au lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique d'un captage d'eau destiné à la consommation – Forage de la Rège // 01 Octobre 2021 (4 pages)

5 – Délibération du Conseil Municipal de VENDAYS-MONTALIVET relative à l'abandon du captage du Pont de La Brède pour consommation humaine // 20 Mai 2022 (2 pages)

6 – Projet d'Arrêté Préfectoral n°SEN/2022/08/08-167 portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine du forage « LA REGE » situé sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET // 08 Août 2022 (16 pages)

7 - Arrêté Préfectoral portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine // 07 Juillet 2023 (20 pages)

8 – Notification pour autorisation temporaire concernant le forage de La Rège sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET // 30 Avril 2024 (21 pages)

9 – Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 09 Mai 2023 (28 pages)

10 – Avis complémentaire en matière d'hygiène publique en date de Février 2025 (10 pages)

11 – Rapport de demande d'autorisation de mise en exploitation du forage La Rège à VENDAYS-MONTALIVET (33) – DUP // Février 2024 (317 pages)

12 – Demande de complément n°1 en date du 13 Septembre 2024 (2 pages)

13 – Pièces complémentaires déposées en Décembre 2024 (15 pages)

14 - Demande de complément n°2 en date du 26 Décembre 2024 (1 page)

15 – Pièces complémentaires déposées en Janvier 2025 (9 pages)

16 – Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes Profondes de la Gironde » en date du 17 Mai 2024 (2 pages)

17 – Décision d'examen au cas par cas // 30 Août 2023 (3 pages)

18 – Projet d'Arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine (23 pages)

■ Mise en œuvre du projet

Il s'est agi de mettre en œuvre des dispositions réglementaires afin d'obtenir l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau pompée par le forage « La Rège ».

■ Avis émis sur le projet

Les avis émis dans le cadre de la procédure sont les suivants (cf. pièces du dossier) :

- ✓ Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 09 Mai 2023.
- ✓ Avis complémentaire en matière d'hygiène publique en date de Février 2025.
- ✓ Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes Profondes de la Gironde » en date du 17 Mai 2024.

■ Observations du public

Aucune observation n'a été faite auprès de Mme La Commissaire-Enquêtrice durant l'enquête publique.

■ Incidences du projet

Elles portent sur :

L'impact sur le milieu naturel, les paysages et les risques de nuisances

L'alimentation en eau potable de la commune est principalement assurée par l'exploitation des forages « Montalivet 3 » et « Bourg » qui captent la nappe de l'Eocène. Le forage « Pont de la Brède » été utilisé uniquement en période estivale pour faire face au débit de pointe du secteur « Montalivet les Bains ». Ces

trois forages sont autorisés et font l'objet d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique.

Le forage « Pont de la Brède », capte la nappe du Crétacé supérieur et présente un risque accru de développement de Légionelles du fait de la température élevée de l'eau brute. De plus, l'eau brute de ce forage, présente une concentration en fluor élevée, supérieure à la limite de qualité. À la suite du diagnostic de cet ouvrage, la commune a pris une délibération en date du 20 Mai 2022 par laquelle elle approuve l'abandon du forage « Pont de la Brède » en tant qu'ouvrage de production d'eau potable et sa mise à disposition auprès du BRGM.

Pour pallier le manque d'eau induit par l'arrêt du forage « Pont de la Brède », la commune de VENDAYS-MONTALIVET a entrepris la création d'un nouveau forage captant la nappe de l'Eocène : le forage « La Rège ». C'est l'objet du projet soumis à enquête publique.

Aucun risque technologique ou naturel nouveau n'est donc lié à ce projet qui présente un impact positif sur la prise en compte des risques.

La sécurité incendie, réseaux divers et gestion de l'assainissement

Le projet proposé contribue à l'amélioration des conditions de fonctionnement du réseau d'eau potable.

Il présente donc un impact positif sur la desserte en eau potable de la commune.

Les équipements publics

Le projet proposé contribue à l'amélioration des équipements publics de ressource en eau potable.

Il présente donc un impact positif sur les équipements publics.

La consommation des espaces pour le développement urbain

Sans objet.

Les servitudes d'utilité publique

Une nouvelle servitude est créée correspondant à la mise en œuvre d'un périmètre de protection immédiate qui correspond à l'actuelle parcelle AK96, clôturé sur une hauteur de 2 m.

Les projets d'intérêt général

La commune n'est pas concernée par un P.I.G..

L'acceptabilité sociale du projet

La présente procédure n'a pas analysé cet aspect des incidences du projet.

Cependant, l'absence d'observation émise lors de l'enquête publique laisse penser que ce projet est accepté.

EN SYNTHÈSE :

- **J'estime que :**
 - le dossier d'enquête comprenait les pièces exigées par la réglementation (en vigueur au moment de l'enquête) applicable au projet ;
 - le dossier précité, dans son ensemble, permettait au public de prendre la mesure du projet et de ses conséquences ;
 - l'information du public visait à toucher le plus grand nombre de personnes ;
 - la participation du public à l'enquête a été nulle ;
 - l'enquête s'est déroulée normalement. Aucun incident n'a été porté à notre connaissance ;
 - ce projet est à caractère d'intérêt collectif ;
 - l'incidence du projet est :
 - positif sur : les équipements collectifs et le réseau d'eau potable,
 - la création d'une servitude d'utilité publique,
 - positif sur l'acceptabilité sociale du projet et les risques de nuisances.
- **Je prends note que :**
 - il n'existe pas actuellement de projet d'intérêt général ciblé, en cours sur la commune ;
 - les risques qui s'appliquent à l'échelle de la commune ne sont pas accentués par ce projet.

Ainsi, compte-tenu :

- Que le rôle du Commissaire enquêteur est de recueillir les observations des personnes intéressées par le projet soumis à l'enquête publique, d'analyser les observations et de donner un avis motivé sur le projet.
- Que celui-ci consiste en la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège » et déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La Rège » sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET.
- Que le projet mis à la l'enquête est conforme à la réglementation.
- Qu'aucune visite / observation au registre / courrier / mail n'a été enregistrée, lors de mes permanences à la Mairie de VENDAYS-MONTALIVET.

Je soussignée Hélène DURAND-LAVILLE, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX du 16/09/2025 et par Arrêté Préfectoral en date du 22/09/2025 prononce :

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège » et la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La Rège » sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET

Fait à CENON, le 23/11/2025

La commissaire enquêtrice,

Hélène DURAND-LAVILLE

Hélène DURAND-LAVILLE
Commissaire Enquêtrice de Gironde

